



LA CHANDELEUR : origine et histoire de la fête des crêpes

Tous les ans, le 2 février on célèbre la chandeleur. Une fête bel et bien d'origine chrétienne, même si les petits et les grands gourmands retiennent surtout que c'est le jour des crêpes ...



Mais au fait, c'est quoi la Chandeleur ? Quelle est l'origine de cette fête ? Et surtout pour-quoi mange-t-on des crêpes ce jour-là ?

L'HISTOIRE DE LA CHANDELEUR :

À l'époque des romains, il s'agissait d'une fête en l'honneur du dieu Pan (dieu des troupeaux et des bergers). Toute la nuit, les croyants parcouraient les rues de Rome en agitant des flambeaux. En 472, le Pape en fait une fête religieuse, qui deviendra la célébration de la présentation de Jésus au Temple. On organise alors des processions aux chandelles le jour de la Chandeleur, selon une technique précise : chaque croyant doit récupérer un cierge à l'église et le ramener chez lui en fai-

sant bien attention à le garder allumé !
Un dicton de Franche-Comté dit d'ailleurs :

Celui qui le rapporte chez lui allumé

Pour sûr ne mourra pas dans l'année

Ce cierge béni est censé avoir d'autres pouvoirs. On dit que quelques gouttes de sa cire versée sur des œufs à couvrir en assurent une bonne éclosion. Et aussi que sa flamme protège de la foudre si on l'allume pendant l'orage.

OUI MAIS POURQUOI MANGE-T-ON DES CRÊPES À LA CHANDELEUR ?

Après ces processions, les familles revenaient à la maison, porteuses de lumières, et poursuivaient la soirée par une veillée autour d'un grand

plat de crêpes. Cette gourmandise dorée qui rappelle par sa forme ronde le disque solaire, donc la lumière, évoque le retour prochain du printemps après l'hiver sombre et froid. La consommation de crêpes serait donc un hommage au cycle de saisons et plus précisément à l'arrivée du printemps qui annonce des jours meilleurs.

DES RITES PORTE-BONHEUR :

Cette fête est également accompagnée de superstitions. Si les paysans ne faisaient pas de crêpes à la Chandeleur, le blé serait carié (malade) pour l'année.

Autre coutume, celle de la « pièce d'or ». Les paysans faisaient sauter la première crêpe avec la main droite tout en tenant une pièce d'or dans

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel

1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
mairie.st.lormel@orange.fr

Horaires d'ouverture au public :

Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 16h à 18h.

Numéro d'appel d'urgence
CCAS en dehors des heures
d'ouverture du standard
(9 h-12h & 14 h-17h30)
au 06 74 65 55 64

Imprimeur Gérant :

René BOUAN

Ont participé à la réalisation :

William AUBIN,
René BOUAN,
Deborah LE DREF,
Catherine SORGIARD,
Josiane ROBISSOUT,
Thomas SCHMITT

Création et mise en page :

Cocktail Graphic
22130 Saint-Lormel
www.cocktail-graphic.com

La pâte à crêpes

-  200 g de farine
 -  50 g de sucre
 -  4 oeufs
 -  50 cl de lait
 -  2 g de sel
 -  arôme vanille
 -  50 g de beurre
- 24 crêpes de 20 cm

la main gauche. Ensuite, la pièce d'or était enroulée dans la crêpe avant d'être portée en procession



par toute la famille jusque dans la chambre où on la déposait en haut de l'armoire jusqu'à l'année suivante. On récupérait alors les débris de la crêpe de l'an passé pour donner la pièce d'or au premier pauvre venu.

Si tous ces rites étaient respectés, la famille était assurée d'avoir de l'argent toute l'année. Celui qui retourne sa crêpe avec adresse, qui ne la laisse pas tomber à terre ou qui ne la rattrape pas sous la forme navrante de quelque linge fripé, celui-là aura du bonheur jusqu'à la Chandeleur prochaine.

Aujourd'hui, les processions aux chandelles et autres

rites n'existent plus mais on a conservé la tradition des crêpes et on a bien raison, car qu'est-ce que c'est bon !

À la Chandeleur, faites sauter les crêpes !

Hé hop ! Bonne chance.... Et bon appétit !

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ **INSEE : ENQUÊTE STATISTIQUE SUR LES RESSOURCES ET CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES 2022**

Entre février et avril 2022, l'Insee réalise une enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages. Inscrite dans un dispositif statistique européen, cette enquête aborde des thèmes variés : les ressources et les charges des ménages, les conditions de vie, l'emploi, la formation, ou bien encore la santé, le bien-être et la participation à la vie sociale et culturelle. Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités.

Certains ont même déjà participé aux collectes précédentes et connaissent bien le dispositif, car cette enquête se déroule sur plusieurs interrogations. Si vous faites partie des ménages enquêtés, vous recevrez une lettre-avis et un enquêteur de l'Insee prendra contact pour obtenir un rendez-vous. Si la situation sanitaire le permet, il se présentera chez vous muni d'une carte officielle et l'entretien se déroulera en face-à-face. En cas de doute, il est également possible de se faire confirmer l'identité de l'enquêteur via le formulaire de contact <https://www.insee.fr/fr/information/2416123>, en précisant le nom et prénom de l'enquêteur, et dans la mesure du possible son numéro de téléphone et le nom de l'enquête. Un retour par mail sera fait dans les 48 heures.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous cherchez des informations sur votre habitat ou un projet d'habitat ? Les permanences "HABITAT 2022" de Dinan Agglomération vous informent :

ADIL

Vous êtes propriétaire ou locataire et vous avez des questions relatives à votre logement ?



Venez rencontrer l'un des conseillers de l'ADIL. Il pourra vous renseigner gratuitement sur différents volets : juridique,

financier, fiscal etc.

Sur rendez-vous au 02 96 61 50 46. Les permanences de l'ADIL ont lieu au siège de Dinan Agglomération 8 Boulevard Simone Veil 22100 Dinan
Tél. 02 96 61 50 46 - www.adil22.org

CITÉMÉTRIE

CITÉMÉTRIE

Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur et vous êtes éligible au dispositif de l'Anah Maprimérenov'Sérénité (rénovation énergétique ou adaptation du logement) ?

Vous pouvez rencontrer l'opérateur Cité-métrie pour vous renseigner sur votre projet et les aides mobilisables. Sur rendez-vous au 02 98 96 44 67.

Les permanences ont lieu dans les Maisons Intercommunales de Broons, Matignon, Caulnes et de Plancoët, en Mairie d'Évrans, et au siège de Dinan Agglomération.

FRANCE RENOV

Vous envisagez de réaliser des travaux d'économies d'énergie dans votre logement, et souhaitez connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre ?



Isolation, chauffage, eau chaude, ventilation, énergies renouvelables,

Dinan Agglomération vous propose de prendre rendez-vous avec un conseiller au 02 96 87 42 44, ou par mail à l'adresse : infoenergie@dinan-agglomeration.fr

ÉLECTIONS 2022 :

Élections présidentielles : 1^{er} tour le 10 avril 2022 - 2^e tour le 24 avril 2022

Élections législatives : 1^{er} tour le 12 juin 2022 - 2^e tour le 19 juin 2022



N'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales !

Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Pour voter lors de l'élection présidentielle 2022, vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale avec le téléservice jusqu'au 2 mars, ou avec le formulaire papier jusqu'au 4 mars.

Vous devez renseigner le formulaire papier, puis le transmettre, avec les documents justificatifs (justificatif de domicile et carte d'identité), à la mairie ou au consulat. Pour cela, vous pouvez :

- Soit l'envoyer par courrier, en faisant en sorte que la mairie ou le consulat le reçoive le 4 mars au plus tard (la date de réception faisant foi)
- Soit le déposer sur place au plus tard le 4 mars.

À savoir : si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans, déménagement, acquisition de la nationalité française, droit de vote recouvré), vous avez un délai supplémentaire (en France et à l'étranger).

Vous pouvez dès à présent vérifier votre situation électorale (inscription, radiation) sur le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

L'année 2022 est une année de refonte des listes électorales, cela signifie que chaque électeur inscrit recevra une nouvelle carte électorale dans le courant du mois de mars 2022.

CE QUI A CHANGÉ POUR L'ÉLECTEUR À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022 :

- Un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.
- Un nouveau modèle de CERFA doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration ; si les adresses postales ne sont plus demandées, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur

(NNE) ainsi que celui de son mandataire.

- L'électeur peut retrouver son NNE sur sa carte électorale mais aussi sur le module « interroger sa situation électorale » (ISE) de service-public.fr
- Le module ISE permet également à tout électeur de retrouver les informations concernant les procurations qu'il a données ou qu'il a reçues.

- Téléprocédure « Maprocuration » : les fonctionnalités de la téléprocédure sont enrichies :

- > l'électeur est informé, dès la saisie de sa demande, de la validité des données renseignées ; la validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire)
- > l'électeur peut désormais demander en ligne la résiliation de la ou des procurations qu'il a données. Comme pour une demande de procuration, il doit ensuite se déplacer devant une autorité habilitée pour faire vérifier son identité et valider la demande.

- Les Français de l'étranger peuvent désormais utiliser Maprocuration.

- En plus des commissariats de police et brigades de gendarmerie, les demandes de procurations dématérialisées peuvent être validées dans les consulats.

Attention ! : pour demander comme pour résilier une procuration, le déplacement physique de l'électeur devant une autorité habilitée demeure indispensable.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT,

suivez ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ RECENSEMENT

Bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire

Les jeunes gens et jeunes filles né(e)s en FEVRIER 2006 sont invités à se présenter à la mairie à partir de leur date anniversaire (apporter le livret de famille).

• Démarche :

En ligne : Service en ligne. Recensement citoyen obligatoire. Service accessible avec un compte personnel service-public.fr. Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.

Sur place : En mairie. Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport) ; Livret de famille. À savoir : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.



Arrivée de la fibre optique à Saint-Lormel :

Raccorder l'ensemble du territoire breton à la fibre optique : telle est l'ambition du projet Bretagne Très Haut Débit. Ce chantier titanesque se déroule actuellement dans la région.

Expliquons : Financé par les Intercommunalités, les Départements, la Région, l'État et l'Union Européenne, le projet Bretagne Très Haut Débit vise à déployer un réseau à très haut débit, via la fibre optique, en Bretagne à l'horizon 2026.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ **HORAIRES DES DECHETTERIES :**

PLANCOET

ZA de Nazareth

Tél. : 02 96 80 29 72

Du 1^{er} février au 30 octobre

Lundi 9h - 12h · Mardi, mer-

credi, vendredi et samedi :

9h - 12h et 14h - 18h

Jeudi 14h - 18h

MATIGNON

Route du Chemin vert

Tél. : 02 96 41 12 63

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Mar, Mer, jeu, ven et sam :

9h - 12h et 13h30 - 17h30

Cette initiative publique intervient en complément de l'action des opérateurs (Orange et SFR) qui déploient sur leurs fonds propres la fibre optique dans les grandes villes ou agglomérations bretonnes (Métropoles de Brest et de Rennes, Agglomérations de Quimper, Lorient, St-Brieuc, Vannes, St-Malo, et Villes de Fougères, Vitré, Guingamp, Douarnenez, Concarneau, Morlaix...), soit environ 10 % du territoire breton. Les 90% restants sont concernés par le projet Bretagne Très Haut Débit. Les collectivités bretonnes ont confié ce projet à Mégalis Bretagne, qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

3 PHASES DE DÉPLOIEMENT

Le projet Bretagne Très Haut Débit est réparti en trois phases :

- Phase 1 : actuellement en cours où 240 000 locaux seront raccordables.
- Phase 2 : en cours et doit se terminer en 2023 où 400 000 locaux seront raccordables.
- Phase 3 : 2023 - 2026 où 600 000 locaux seront raccordables.

D'ores-et-déjà, 90 000 prises sont construites dans la région. La montée en puissance des entreprises permettra d'industrialiser et d'accélérer le déploiement.

SERAIS-JE CONCERNÉ PAR LES DÉPLOIEMENTS ?

Le déploiement de la fibre a d'ores et déjà débuté sur une partie de Saint-Lormel. Précisément, les études sont actuellement en cours afin de dimensionner correctement le réseau pour qu'il puisse desservir chaque habitation prévue dans cette tranche de travaux. S'en suivront les premiers travaux de génie civil qui se dérouleront cette année. La commercialisation interviendra alors quelque temps après. Pour suivre l'avancée des travaux, il suffit de vous rendre sur le site https://www.megalibretagne.bzh/jcms/mw_23204/suivre-les-deploiements

POURQUOI LA FIBRE OPTIQUE ?

La fibre optique est une technologie d'avenir permettant de délivrer des débits aujourd'hui 5 à 100 fois supérieurs à la technologie cuivre actuelle (le réseau téléphonique). En effet, cette dernière est soumise à des contraintes ne permettant pas d'assurer un très haut débit (supérieur ou égal à 30 Mb/s) pour tous. Très concrètement, cela signifie que pour pouvoir télécharger un film, il faut environ 20 secondes. De même, pour l'envoi de 100 photos, il faut compter 12 secondes (contre 8 à 38 minutes avec le réseau cuivre actuel).

QUE DEVRAIS-JE PAYER ?

Mégalis Bretagne construit le réseau de fibre optique jusqu'à un boîtier situé près des habitations, appelé point de branchement optique. Charge ensuite à chaque propriétaire intéressé de démarcher un fournisseur d'accès à internet (FAI) afin de conclure un contrat.

Un technicien mandaté par le FAI viendra raccorder le domicile à partir de ce petit boîtier. En fonction de sa politique commerciale, l'entreprise pourra ou non vous facturer les frais de raccordement (jusqu'à 150 €).

Vous pourrez ensuite naviguer sur internet avec un accès au très haut débit moyennant un abonnement mensuel équivalent aux tarifs actuels pratiqués pour l'ADSL.

COMMENT LA FIBRE ARRIVE À MON DOMICILE / MON ENTREPRISE ?

Pour chaque zone concernée, Mégalis Bretagne déploie la fibre optique :

- En desservant, à partir des nœuds principaux de réseau (NRO), des points de mutualisation (PM) ; ce que l'on appelle le transport optique ;
- En desservant, depuis les points de mutualisation, des points de branchement (PBO) situés dans les parties communes des immeubles ou à proximité immédiate des locaux (pour les logements individuels) ; ce que l'on appelle la distribution optique.

La construction du nouveau réseau comprend :

- Une phase d'étude qui consiste en un

décompte des locaux concernés à travers un relevé de boîtes aux lettres ; le tracé et le calibrage du réseau ; l'identification des infrastructures mobili-sables ; l'étude d'exécution - chiffrage ;

- Une phase de travaux, qui consiste en le déploiement de la fibre optique à proprement parler, en mobilisant au maximum les infrastructures existantes, aériennes ou souterraines.

UN DÉPLOIEMENT RAPIDE : L'IMPACTATION DE TOUS EST NÉCESSAIRE, NOTAMMENT POUR ÉLAGUER

La fibre optique arrive à Saint-Lormel : l'élagage est indispensable à son déploiement !

Le réseau fibre optique ne peut être enfoui partout. Il peut ainsi être déployé sur des poteaux ou bien sur certaines façades. La pose de fibre optique sur des poteaux nécessite de la part des propriétaires d'arbres jouxtant ce réseau un élagage régulier. Si des branches empêchent le tirage de câbles optiques, c'est souvent plusieurs dizaines de foyers qui ne pourront bénéficier du très haut débit. La loi Chassaigne du

7 octobre 2016 et la loi ELAN du 24 novembre 2018 prévoient qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'élagage des plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes de communication existantes ou qui seront créées.

En cas de non-respect de ces obligations, le déploiement sera gelé.

Qui doit élaguer ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1 m en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes de communication aériennes. Le réseau câble cheminera également parfois sur des façades, la plupart du temps en parallèle du réseau téléphonique existant. Cette situation est la plus souvent rencontrée dans les bourgs. Cette pose de câbles n'est réalisée qu'après accord des propriétaires. Certains refus peuvent là également entraîner le gel du déploiement de la fibre dans tout un quartier.

Pourquoi plante-t-on des poteaux ?

Plusieurs raisons expliquent la plantation de poteaux lors du déploiement de la fibre optique :

- Remplacer des poteaux « pourris »
- Soutenir des poteaux

déjà implantés mais qui ne supporteraient pas la charge supplémentaire de la fibre optique.

Il s'avère aussi que du câble cuivre est enterré en pleine terre. Le déploiement de la fibre optique nécessite pourtant une infrastructure aérienne ou souterraine. C'est pourquoi des poteaux sont parfois implantés là où il n'y en avait pas auparavant.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ CALENDRIER DES PERMANENCES DU MEDiateur DE JUSTICE :

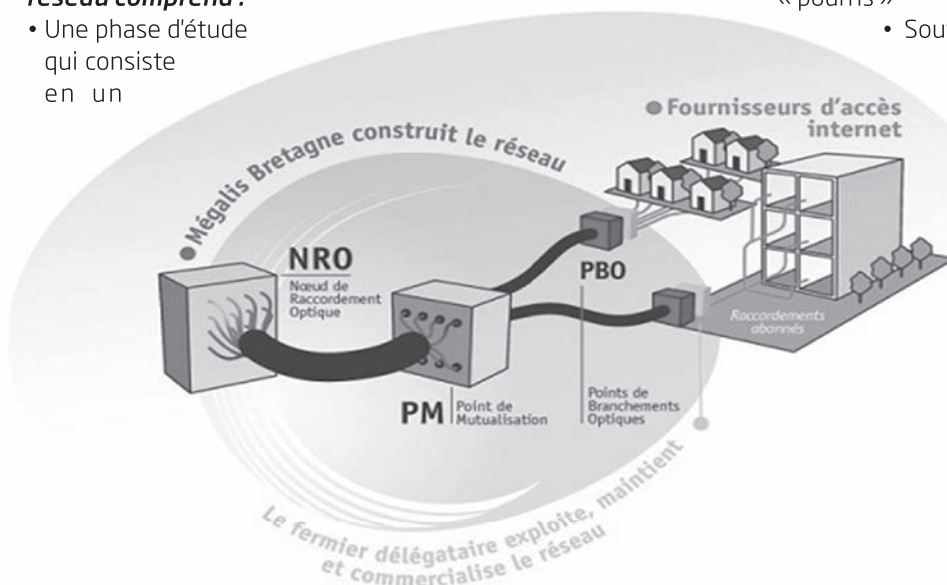
Pour tout problème de droit privé, le médiateur de justice peut vous aider.

Une fois par mois il tient une permanence sur rendez-vous de 9 h à 11 h 30 dans différentes mairies :

- Mardi 1^{er} février en la mairie de Pleudihen
- Mardi 8 février en la mairie de Plancoët
- Mardi 15 février en la mairie de Plouër
- Mardi 22 février en la mairie de Ploubalay
- Mardi 1^{er} mars en la mairie de Pleudihen
- Mardi 8 mars en la mairie de Plancoët

Savez-vous où se trouve cet arbre à Saint-Lormel ?

La réponse dans le prochain numéro du REVEIL !



RAPPEL DES RÈGLES D'URBANISME :

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture, sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.



LES INFOS DE LA MAIRIE

→ INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE

Les nouvelles inscriptions à l'école pour l'année 2022-2023 se font en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.

→ RESTOS DU CŒUR DE MATIGNON : CAMPAGNE D'HIVER



La campagne d'hiver des Restos du Cœur qui a débuté le jeudi 25 novembre 2021 se poursuivra jusqu'au jeudi 03 mars 2022. La distribution se fera chaque jeudi de 9h à 11h15.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

DÉCLARATION PRÉALABLE :

- Création de 5 à 20 m² de surface plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, ...). Si la surface est inférieure à 5 m², pas de déclaration préalable; cependant il faut respecter le règlement du PLUi.

Dans le périmètre des Bâtiments de France, si la surface est inférieure à 5 m², il faut demander une déclaration préalable pour :

- Ravalement.
- Modification de façade.
- Création d'une ouverture, ou agrandissement d'une ouverture existante.
- Changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que le passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériaux (par exemple du

bois au PVC).

- Création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (vélux).
- Changement de destination de locaux existants.
- Construction ou modification de clôture.
- Les adjonctions de pavement (bardage bois, briquettes, pierres, ...)
- Les piscines non couvertes (de 10 à 100m²).
- Constructions des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques,...), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti.
- Peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine.
- Réfection de toiture avec des matériaux, gouttières ou descentes différents de l'origine.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

La construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m²); particularité en zone urbaine, se renseigner en mairie.

- Le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...).
- La construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.

ACTIONS ET SANCTIONS :

L'exécution de travaux sans autorisation préalable, ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) est passible de poursuites pénales (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas, un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.

Dans certains cas, l'administration peut ordonner l'interruption des travaux (L.480-2 du code de l'urbanisme). De plus, lorsqu'un tiers subit un préjudice du fait de l'implantation d'une construction sans autorisation, il peut engager une action en réparation devant le tribunal civil.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Approuvé en Janvier 2020, le PLUi-H définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Il détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'agglomération en matière d'habitat.

Ce plan est appelé à évoluer régulièrement, soit par une procédure de révision (changements majeurs du PLUi-H) ou par une procédure de modification (changements mineurs).

Le PLUi est consultable sur le site internet de Dinan Agglomération à la rubrique "Urbanisme".

PHYTOSIGNAL arrive en Bretagne !

Vous souhaitez signaler des effets indésirables ou vous avez des interrogations en lien avec les pulvérisations agricoles ou non agricoles de pesticides. Vous pouvez dans ce cas appeler la plateforme téléphonique PHYTOSIGNAL.

Un numéro vert gratuit (0 805 034 401) vient d'être mis en place en Bretagne par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au sein de la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles). Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Une équipe de professionnels vous répond sur le numéro vert gratuit pour :

- Recueillir les signalements indésirables liés aux pulvérisations de pesticides agricoles ou non agricoles ;
- Répondre aux questions concernant la réglementation

tation ou les pratiques d'utilisation des pesticides ;

- Assurer une prise en charge en redirigeant, le cas échéant, vers les autorités compétentes.

A QUOI ÇA SERT ?

Phytosignal est avant tout un moyen de centraliser les signalements pour mieux les prendre en charge et ainsi évaluer et prévenir les risques sanitaires bretons liés à l'exposition aux pesticides.

Phytosignal ne traite pas :

- Les cas de conflits de voisinage.
- Les incidents professionnels (intoxication d'un agriculteur) dont la gestion est assurée par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) via le dispositif Phyt'Attitude (0 800 887 887) ;



- Les signalements d'urgence en lien avec les usages domestiques de pesticides qui seront suivis directement par le Centre Anti-Poison d'Angers (CAPTV Angers 02 41 48 21 21) ;
- La mortalité apicole dont la gestion est assurée par l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA : 02 44 84 68 84) ;

- Les épandages de fumiers, de lisiers ou de chaux qui doivent être étudiés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;

Pour toute question à propos de Phytosignal, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur le site Internet de FREDON Bretagne :
<http://fredon.fr/bretagne/>

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ **CHENILLES PROCESSIONNAIRES :**
ENTRÉE DANS LA PÉRIODE DE PRÉSENCE DE CHENILLES AU SOL.



La fin de l'année 2021 n'a pas été favorable à la descente des chenilles processionnaires du pin.

En effet, les conditions météorologiques humides et fraîches font que les chenilles sont restées en haut des arbres pour attendre des conditions meilleures. Par contre, lorsque les conditions deviendront favorables (temps ensoleillé et sec), les descentes de chenilles risquent de se multiplier et le risque de contact entre les hommes et les chenilles sera présent.

Pour diminuer l'exposition aux chenilles processionnaires urticantes, il est encore temps d'installer des pièges autour des troncs d'arbre sur les sites les plus exposés. La pose de nichoirs à mésanges est elle aussi de saison.

Rappel : Chenilles urticantes, évitez tout contact ! Ne pas toucher !

En cas d'intervention, agissez de préférence après une pluie (il y a moins de risque que les poils urticants ne volent) et en se protégeant les yeux et le corps.



VIE COMMUNALE : **associations et entreprises**



LORMÉLIMELO :

Retour sur l'évènement :

Le Samedi 22 janvier, le Collectif "Lormelimélo" s'inscrivant dans l'évènement national "Nuit de la lecture" a désiré faire partager ce temps fort aux habitants de St Lormel. La Mairie avait mis à notre disposition la salle polyvalente pour des animations destinées aux jeunes publics et aux adultes.

Les enfants présents, peu nombreux du fait de la pandémie, sont repartis ravis avec un marque page confectionné avec l'aide de Catherine. Puis, ils ont écouté plusieurs contes racontés par Dominique et Marie mais aussi par Corinne Cabec, auteure. Venue en voisine de Corseul, Corinne s'est spontanément assise au milieu des enfants pour leur faire découvrir son dernier conte non publié "Baba Yaga". Un vrai moment de plaisir partagé !

A 17 h 30, c'était l'heure des « grands » et c'est un autre auteur, habitant de Bourseul, qui nous a rejoint. En effet, Alain Emery était parmi nous pendant que Dominique nous lisait deux de ses nouvelles et un extrait de son livre « Horn ». Puis, il s'est prêté à nos questions, nous racontant comment depuis toujours il s'adonne « tous les jours » à sa passion d'écrire. Auteur prolifique (il a

écrit plus de 300 nouvelles), il s'est vu décerner le 2ème prix Louis GUILLOUX, en 2021, pour son dernier roman « Horn » qui parle de son étonnant grand père « terre neuva ». La vingtaine de participants avoue avoir bien apprécié ce moment autour d'un auteur et vouloir continuer à participer à ce type de rencontre.

Le Collectif "Lormelimélo" désire mettre en lumière et « mêler » les ressources, savoirs et savoir-faire de notre territoire. Ses membres vous inviteront à les rejoindre dans les mois qui viennent pour participer à des projets conviviaux qui devraient de plus en plus venir des habitant(es). N'hésitez pas à nous contacter au 06 73 36 53 36 ou 02 96 80 46 84



Prochain rendez-vous pour un « Troc plantes - Troc Projets » le 22 mai 2022.

Guettez l'info au travers de notre logo !

Programmation culturelle Plancoët Plélan

- « **An Irish story** » d'Une histoire irlandaise, théâtre - Vendredi 25 février 2022 - 20h30 - Solenval à Plancoët.
- « **Réalités** » de la compagnie Rode Boom, magie et mentalisme - Mardi 15 mars 2022 - 20h30 - Solenval à Plancoët.
- « **A travers moi** » du Collectif A l'Envers, musique - Vendredi 25 mars 2022 -

20h30 - Solenval à Plancoët.
+ d'Infos : 02 96 87 03 11 (Théâtre des Jacobins) ou 02 96 84 00 57 (Office de Tourisme de Plancoët) ou sur <http://saison-culturelle.dinan-agglomeration.fr/>

COMITÉ DES FÊTES :

• **Assemblée Générale**

L'assemblée générale du Comité des Fêtes, initialement prévue le samedi 29 janvier, est reportée au samedi 26 février à 18h à la mairie de Saint-Lormel. Toutes les personnes intéressées par nos activités ou souhaitant les découvrir sont les bienvenues. Pass vaccinal obligatoire.

AMICALE LAIQUE :

• **Opération benne à ferrailles**

L'opération benne à ferrailles prévue du 21 janvier au 4 février est reportée à une date ultérieure.

LES INFOS DE LA MAIRIE

→ L'ÉPICERIE SOLIDAIRE ITINÉRANTE DE BEAUSSAIS SUR MER :



tous les jeudis après-midi de 16 h à 17h son camion est stationné sur le parking de la mairie.

L'accès à l'épicerie solidaire est réservé aux personnes en situation de précarité, souvent liée à un moment difficile à surmonter (chômage, séparation, maladie...) Après un entretien et une évaluation des besoins, les bénéficiaires viennent y faire leurs courses, choisissent les produits et ne payent que 10% de leur valeur. Cette association c'est aussi toute une équipe à l'écoute qui pourra orienter chacun vers les services les plus adaptés à ses besoins. Ce peut être aussi une aide à l'accès numérique pour toutes les démarches dématérialisées.

CONTACT : Les personnes qui souhaitent avoir des renseignements sur le fonctionnement de cette association, sont invitées à prendre contact avec la mairie au 02 96 84 14 80 (Discrétion et confidentialité assurées) ou contacter directement l'association au 06 56 66 22 70